

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS1157

présenté par

M. Wauquiez, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme Dezarnaud, M. Barnier, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Dive, M. Descoeur, M. Forissier, Mme Duby-Muller, M. Bourgeaux, M. Gosselin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeois, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 2 à 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet **amendement des députés du groupe *Droite Républicaine*** vise à maintenir l'exonération de cotisations sociales attribuée au titre de l'aide à la création et la reprise d'entreprise (ACRE).

Ce dispositif est créateur de richesse économique et d'innovation. Supprimer l'exonération serait désincitatif, et plus coûteux à long terme pour l'économie française.

Fin juin 2023, le réseau des Urssaf dénombrait 2,715 millions d'auto-entrepreneurs (AE) administrativement actifs.